



Règlement interne du Golf Parc Signal de Bougy

Edition du 1^{er} Avril 2016

Les termes utilisés au masculin dans le présent règlement s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

Table des matières

1. Généralités	4
2. Saison de jeu/heures d'ouverture	4
3. Règles de comportement.....	4
4. Conditions d'accès aux installations	4
5. Conditions d'accès au parcours	4
5.1. Joueurs Visiteurs.....	4
5.2. Membres du Golf Club La Côte	4
6. Réservation des départs pour le parcours	4
6.1. Détenteurs d'abonnements annuels.....	4
6.2. Joueurs avec Green-fee.....	5
6.3. Réservations à court terme	5
6.4. Inscriptions à des tournois.....	5
6.5. Départs réservés.....	5
6.6. Réservations online.....	5
6.7. Annulation des réservations	5
7. Adhésion	5
7.1. Conditions d'adhésion.....	5
7.2. Finance d'entrée	5
7.3. Droit de jeu / Types d'abonnements.....	5
7.4. Conditions financières.....	6
7.5. Abonnement annuel.....	6
8. Interruptions, suspensions ou réactivation des abonnements annuels.....	6
8.1. Compétences.....	6
8.2. Interruption.....	6
8.3 Suspension année en cours.....	6
8.4 Suspension année entière / Membre passif.....	7
8.5 Réactivation de l'abonnement	7
8.6 Abonnements AC et BC	7
9. Conditions de l'académie/Ecole de Golf	7
9.1. Inscriptions aux cours	7
9.2. Droits de l'académie.....	7
10. Sanctions.....	7
11. Tenue et étiquette.....	8
12. Téléphones mobiles.....	8
13. Caddies	8
14. Chiens	8
15. Responsabilités	8
16. Dispositions finales	8

16.1. Entrée en vigueur 8
16.2. Modifications 8

1. Généralités

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des installations d'entraînement et de l'accès au parcours.

Il revêt force obligatoire pour tous les joueurs de Golf et visiteurs du Golf Parc Signal de Bougy (ci-après GPSB)

2. Saison de jeu/heures d'ouverture

La saison de jeu est identique à l'année civile et dure du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La Direction décide des heures d'ouverture et celles d'accès aux installations en fonction des saisons et des conditions météorologiques.

Ces informations sont communiquées via le site internet.

Le fait que les installations ne puissent être utilisées que partiellement ou pas du tout ne donne droit à aucun remboursement.

3. Règles de comportement

Tous les joueurs sont impérativement tenus d'observer les règles de comportement figurant sur les tableaux d'affichage, les cartes de score, ainsi que sur les tableaux d'information.

Les consignes données par le personnel du GPSB doivent également être respectées.

Les infractions seront sanctionnées selon §10

Le personnel de terrain (jardiniers) est prioritaire sur toute l'installation du GPSB.

4. Conditions d'accès aux installations

Les installations d'entraînement sont ouvertes à tous, dans le respect de l'étiquette.

L'utilisation des balles de practice est obligatoire pour toutes les zones d'entraînement à l'exception du putting-green où les balles personnelles sont autorisées.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours.

5. Conditions d'accès au parcours

5.1. Joueurs Visiteurs

Les joueurs visiteurs doivent s'annoncer au secrétariat avant leur départ sur le parcours afin de régler leur Green-fee et enregistrer leur passage.

Le justificatif de paiement doit être attaché à leur sac de Golf de manière visible.

Le secrétariat se réserve le droit de ne pas les laisser accéder au parcours s'ils ne présentent pas une carte ou une attestation justifiant leur niveau de jeu ou leur handicap.

Peuvent accéder les personnes détenant :

- Une autorisation intermédiaire de parcours (AIP) des Golfparcs Migros
 - Pendant 1 année à compter de la date d'obtention.
- Une autorisation de parcours (AP) des golfparcs Migros
 - Avec une licence ASG ou ASG Golfcard après l'année d'obtention de l'AP
- Une licence ASG (Association Suisse de Golf)
- Une licence ASGI (Association Suisse des Golfeurs Indépendants)
- Une licence de fédérations étrangères et un handicap inférieur ou égal à **54.0**

5.2. Membres du Golf Club La Côte

Les membres du Golf Club La Côte doivent se présenter au secrétariat avant leur départ sur le parcours et avoir attaché sur leur sac, de façon visible, les badges de couleur (blanc : actif ; bleu : semainier) muni de la vignette de l'année en cours.

Le départ peut leur être refusé le cas échéant.

6. Réservation des départs pour le parcours

6.1. Détenteurs d'abonnements annuels

Sont possibles au maximum trois réservations à long terme par semaine, dont au maximum

une réservation le samedi ou le dimanche ou un jour férié. Les jours fériés sont ceux du canton de Vaud.

6.2. Joueurs avec Green-fee

Sont possibles deux réservations par semaine dont une réservation pour le week end.

6.3. Réservations à court terme

Elles sont possibles pour tous les joueurs le jour même.

6.4. Inscriptions à des tournois

L'inscription à un tournoi est considérée comme une inscription à long terme.

6.5. Départs réservés

En cas d'empêchement, les départs réservés doivent être annulés au moins deux heures à l'avance. Les départs des membres du club ou des joueurs en Green Fee non annulés seront facturés.

6.6. Réservations online

Les réservations peuvent se faire online.

Dans ce cas, des sanctions seront prises en cas d'infractions au règlement des réservations.

6.7. Annulation des réservations

Le GPSB se réserve le droit de fermer les installations en cas de conditions météorologiques ne permettant pas de jouer sur le terrain. Il peut aussi refuser, déplacer ou annuler des réservations en fonction des disponibilités du parcours.

7. Adhésion

7.1. Conditions d'adhésion

La qualité de membre est régie par les statuts de l'Association du Golf Club La Côte.

Le membre est soumis au règlement intérieur du GPSB.

La direction du GPSB décide du nombre de membres et fixe chaque année les tarifs des différentes cotisations, ainsi que de la finance d'entrée.

7.2. Finance d'entrée

Pour adhérer au Golf Club la Côte, il faut s'acquitter de la finance d'entrée à fond perdu et d'une cotisation au Golf Club La Côte, souscrire un abonnement annuel au GPSB et être en possession d'une licence.

La finance d'entrée est à fond perdu et correspond à un droit de jeu nominatif.

Ce droit de jeu autorise l'utilisation de toutes les installations du GPSB à condition de s'acquitter de la cotisation annuelle correspondant à l'abonnement choisi.

7.3. Droit de jeu / Types d'abonnements

A Actif

Permet de jouer tous les jours de la semaine.

B Semainier

Permet de jouer du lundi au vendredi sauf jours fériés.

AC Actif couple *

Permet de jouer tous les jours de la semaine.

BC Semainier couple *

Permet de jouer du lundi au vendredi sauf jours fériés.

E Etudiant (22 à 25 ans)

Permet de jouer tous les jours de la semaine.

EN Enfant (7 à 13 ans)

Permet de jouer tous les jours de la semaine.

H Membre d'honneur

Permet de jouer tous les jours de la semaine.

Membre exempt du paiement des cotisations (Golf Club La Côte et GPSB).
Membre proposé par le comité du Golf Club et élu par l'assemblée générale.

J Junior (14 à 21 ans)

Permet de jouer tous les jours de la semaine.

P Passif

Personne physique dont la suspension a été acceptée par le GPSB

T Temporaire

Ce statut est accordé pour 3 années maximum.

Permet de jouer tous les jours de la semaine.

** : Mariés, paxés, en concubinage, habitant à la même adresse.*

7.4. Conditions financières

Le montant de la finance d'inscription à fond perdu peut s'effectuer dans sa totalité ou par versements annuels suivant échéancier.

Chaque annuité doit être versée avant le 1^{er} mars.

Une démission ou une suspension, un changement de statut ou une exclusion n'exonère pas le membre du paiement de la totalité de la finance d'entrée.

Dans ce cas, le solde de la finance d'entrée est à payer dans les 30 jours à partir de la notification de décision du GPSB.

Aucun remboursement ni réduction ne seront accordés en cas de rupture de contrat anticipé.

7.5. Abonnement annuel

Le montant de l'abonnement annuel doit être versé avant le 1^{er} mars de l'année en cours.

Au-delà le paiement se verra majoré de Frs. 90.- de pénalité.

Sans annulation écrite jusqu'au 30 novembre, l'abonnement annuel est automatiquement prolongé d'année en année. Après la date précitée, la totalité du montant de l'abonnement annuel est exigée.

Si des places se libèrent dans les différentes catégories souhaitées, les titulaires d'abonnement annuel ont la priorité pour un changement dans une autre catégorie pour autant qu'une demande écrite en ce sens soit présentée jusqu'au 30 novembre de l'année précédente.

L'abonnement annuel est personnel et intransmissible à l'exception des abonnements destinés aux partenaires d'entreprise. Tout abus sera sanctionné selon §10.

Tous les membres du Golf Club La Côte et titulaires d'un abonnement annuel ont droit à une réduction de 50% sur le Green-fee 18, 9 ou 6 trous dans l'ensemble des Golf parcs Migros.

Le rabais ne vaut que pour le type d'abonnement correspondant.

8. Interruptions, suspensions ou réactivation des abonnements annuels

8.1. Compétences

Toute demande est traitée de cas en cas et les décisions relèvent de la compétence exclusive de la direction du GPSB.

8.2. Interruption

L'exclusion, ou la démission acceptée par le Golf Club de la Côte, entraîne automatiquement la résiliation de l'abonnement annuel pour l'année suivante. L'interruption en cours d'année n'est pas possible. Elle devient effective au 1^{er} janvier de la nouvelle saison. L'éventuel solde de la finance d'entrée est à régler selon les modalités sous § 7.4.

8.3 Suspension année en cours

Un membre peut demander par écrit la suspension de son abonnement pendant l'année en cours pour une des raisons suivantes :

- Maladie ou accident d'une durée de 4 mois ou plus (pendant la saison de Golf, soit

de mars à octobre). Une attestation médicale est requise avec précision que l'intéressé ne doit pas jouer au Golf.

- Séjour à l'étranger d'une durée de quatre mois ou plus (pendant la saison de Golf, soit de mars à octobre).
- Mutation professionnelle

Pour les suspensions intervenant avant le 30 juin, le membre sera remboursé de 50% du prix de son abonnement.

Passé le 30 juin, une suspension pour l'année en cours ne sera plus possible.

Les membres ne peuvent pas jouer au Green-fee pendant la période de suspension, la licence ASG Golfcard sera bloquée ou restituée au secrétariat du GPSB, sauf dérogation accordée par le GPSB pour raison justifiée.

8.4 Suspension année entière / Membre passif

Une année entière de suspension peut être demandée par écrit au GPSB jusqu'au 30 novembre de l'année précédente, et ce pour une durée maximum de deux années.

Un renouvellement pour raisons motivées peut être accordé par le GPSB pour deux années supplémentaires au maximum.

Le membre acquiert automatiquement le statut de membre Passif.

Le membre passif s'acquittera d'une taxe de 15% du montant de l'abonnement annuel au GPSB en sus du montant de la cotisation au Golf Club.

Le membre passif muni d'une licence peut jouer au Green-fee selon les tarifs affichés.

8.5 Réactivation de l'abonnement

La demande de réactivation de l'abonnement avant l'échéance de la durée de suspension doit être présentée par écrit à la direction du GPSB.

Avant le 30 juin, le montant total du prix de l'abonnement est dû.

Après le 30 juin, le montant dû est de 50% du prix de l'abonnement.

8.6 Abonnements AC et BC

En cas de démission ou de suspension année entière, suivant modalités ci-dessus, de l'un des membres, le membre restant est automatiquement enregistré sous la catégorie A ou B et le différentiel de l'abonnement facturé.

9. Conditions de l'académie/Ecole de Golf

9.1. Inscriptions aux cours

L'inscription peut se faire par téléphone, par fax, par courrier ou par email, ou par le site internet, en fonction des places disponibles.

Le GPSB se réserve toutefois le droit d'annuler un cours au cas où le nombre de participants serait insuffisant. Dans ce cas, le secrétariat prendra contact avec les inscrits au minimum deux jours avant le début du cours.

L'écolage est à payer au plus tard 15 minutes avant le début de la leçon.

9.2. Droits de l'académie

Modifier les heures des cours, ou regrouper des classes.

Renoncer à organiser des cours et rembourser les écolages versés.

Exclure des participants des cours en remboursant l'écolage au prorata.

Augmenter l'écolage, après avoir consulté les participants, si le nombre minimum de la classe n'est pas atteint.

10. Sanctions

Toute personne qui enfreint le présent règlement, qui contrevient aux règles du comportement ou à l'étiquette, ou qui ne se conforme pas aux directives des collaborateurs du GPSB, se verra interdire pour une période déterminée l'utilisation de toutes les installations du Golf parc.

Dans de tels cas, les détenteurs d'un abonnement annuel ou les membres du club n'ont pas droit au remboursement des montants versés.

11. Tenue et étiquette

Toutes les installations doivent être traitées avec le plus grand soin. Les utilisateurs veilleront à observer ordre et propreté. Il sera remédié aux dommages et salissures intentionnels, respectivement imputables à la négligence de l'utilisateur / utilisatrice, aux frais de cette personne.

Les prescriptions relatives à la tenue, publiées sur le tableau d'information et le tableau d'affichage, en application stricte de l'étiquette, sont obligatoires dans l'ensemble des installations du GPSB et ce pour tous les utilisateurs.

12. Téléphones mobiles

Les conversations téléphoniques sont strictement interdites sur l'ensemble de l'installation de jeu (parcours, pitching, chipping, putting, driving range).

13. Caddies

L'accompagnement sur le parcours est soumis aux autorisations du GPSB ainsi que des joueurs composant la partie.

L'accompagnement ne doit pas comporter de gênes pour quiconque et se dérouler dans le respect des règles du Golf et de l'étiquette.

Font exception les directives des tournois ASG.

14. Chiens

La présence de chiens est interdite sur toutes les installations de jeu (parcours, zones d'entraînement).

Au restaurant et sur les sentiers de promenade, les chiens doivent être tenus en laisse.

15. Responsabilités

Les joueurs utilisent les installations à leurs risques et périls.

La responsabilité de conclure des assurances suffisantes incombe à l'utilisateur.

Le GPSB décline toute responsabilité et ne répond pas d'avantage de vols éventuels.

16. Dispositions finales

16.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} Avril 2016.

Il annule et remplace le « Règlement du Golf Parc Signal de Bougy » du 1^{er} Janvier 2008.

16.2. Modifications

La direction du GPSB se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement. Sauf disposition contraire, les modifications rentrent en vigueur avec effet immédiat.

Elles font l'objet en temps utile d'une publication sur la « Home Page » et le tableau d'affichage.



Roland GERARD
Membre de Direction
Migros Vaud



Franck RATEL
Manager Golf Parc
Signal de Bougy